

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-81

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET  
CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
AVEC L'ASSOCIATION  
CINEMA LE MELIES -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : J.P. ROULE**

L'association Cinéma Le Méliès est liée à la Ville par un contrat d'objectifs et de moyens approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 mai 2012 et qui arrive à échéance. Les objectifs fixés d'un commun accord étaient les suivants :

- Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et Essai,
- Promouvoir et développer la programmation Petite Enfance,
- Développer les actions d'échanges autour des films,
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux qui œuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse.

Dans ce cadre, l'association a bénéficié d'une subvention annuelle.

Conformément aux objectifs fixés :

- 180 films ont été programmés par an dont au moins 1 film Art et essai par semaine.

- Les responsables de l'association ont mis en œuvre une politique d'animation dynamique :
  - Participation aux 4 festivals majeurs de la région : Festival Lumière, les Toiles de Gones (festival de films pour enfants), Sol'en films, On Cartoon (festival de dessins animés),
  - Création d'événements et de débats sur des sujets de société et pendant les festivals,
  - programmation de séances dans le cadre de l'opération « *Petit Ciné* » : rendez-vous cinématographique hors temps scolaire précédé d'un goûter pour les tout jeunes enfants un mercredi toutes les 3 semaines,
  - Ciné collection : rendez-vous mensuel à l'initiative du GRAC sur un film du patrimoine précédé d'un débat,
  - Programmation de séances spéciales pour les jeunes de Caluire Jeunes.

D'autres opérations pour un public de proximité sont mises en place, notamment le Ciné Café, rendez-vous une fois par mois à 14h30 pour le public du troisième âge.

L'exploitation d'une salle de cinéma est une activité qui se situe dans le champ concurrentiel. Les aides des collectivités sont donc encadrées et soumises à une réglementation particulière. L'article 7 de la loi du 13 juillet 1992, dite « loi Sœur », repris aux articles L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les collectivités peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation d'établissements cinématographiques, sous certaines conditions :

- Les salles concernées doivent réaliser en moyenne moins de 7 500 entrées par semaine ou être classées Art et Essai
- Des limites sont fixées par les textes au montant des subventions pouvant être attribuées en fonction du chiffre d'affaires de la salle ou de l'importance des investissements envisagés (R1511-43) : 30 % du chiffre d'affaires ou du coût des travaux.
- Ces aides directes sont attribuées dans le cadre d'une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité (R1511-42).

Le cinéma Le Méliès est un cinéma classé Art et essai qui réalise moins de 7 500 entrées par semaine. Il entre donc dans le cadre fixé par la loi Sœur et peut être aidé par la Ville au titre du fonctionnement.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt d'un partenariat avec l'Association Cinéma Le Méliès pour le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et pour l'éducation du jeune public, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association qui le gère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

**- APPROUVE**

les termes du contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Cinéma Le Méliès ci-joint,

**- AUTORISE**

M. le Député-Maire à signer ledit contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET